



PREFET DU VAR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 07 FEV. 2011

**prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation lié à la présence des rivières du Valescure et du Pédégal
sur la commune de Fréjus**

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;

Vu le Code de la construction, notamment les articles L111-4 et R126-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L121-16, L121-17, et L125-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les P.P.R. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence des rivières du Valescure et du Pédégal sur la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'atlas départemental des zones inondables du Var de juillet 2007 réalisé par la DIREN PACA ;

Vu les inondations survenues sur la commune de Fréjus les 2 et 3 décembre 2006 ;

Considérant que ces inondations survenues sur la commune de Fréjus les 2 et 3 décembre 2006 ont atteint un niveau supérieur aux prévisions du plan de prévention des risques d'inondation des rivières du Valescure et du Pédégal approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 2002;

Considérant que les études techniques du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence des rivières du Valescure et du Pédégal sur la commune de Fréjus, approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 2002, paraissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation des zones à risque, la sécurité des personnes, la préservation des champs d'expansion des crues et la réduction de la vulnérabilité des biens existants ;

Vu la nouvelle étude d'aléa réalisée (par le bureau d'étude Egis-eau) d'après les inondations survenues sur la commune de Fréjus les 2 et 3 décembre 2006 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence des rivières du Valescure et du Pédégal, sur la commune de Fréjus, approuvé le 6 mai 2002 est mis en révision.

Article 2 : Les risques d'inondation pris en compte sont ceux relatifs aux débordements des rivières du Valescure et du Pédégal

Article 3 : L'élaboration du projet de PPRI de Fréjus fera l'objet des modalités de concertation avec la population suivantes :

- une réunion publique portant sur les études de définition de l'aléa, le zonage réglementaire et le règlement,
- le dossier sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la direction départementale des territoires et de la mer,
- un registre d'observations sera ouvert en mairie, permettant à la population d'émettre ses observations.

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du dossier du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence des rivières du Valescure et du Pédégal sur la commune de Fréjus.

Article 5 : Le périmètre concerné par l'élaboration de ce PPRI est celui de l'atlas des zones inondables pour les cours d'eau du Valescure et du Pédégal. Une représentation graphique de ce périmètre est annexée au présent arrêté.

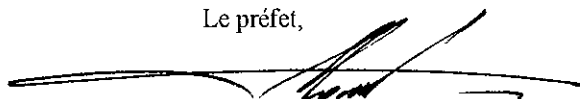
Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de Fréjus, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT Var-Est, à Monsieur le Président du Conseil Général du Var et à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Fréjus.

Article 8 : Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal Var Matin

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var

Article 10 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Var,
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan,
Monsieur le maire de Fréjus,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Paul MOURIER

ANNEXE

